

Le Directeur général

**Robin des toits**, Monsieur P. Goyaud  
**Alerte Phonegate**, Monsieur M. Arazi  
**Eceri**, Monsieur P. Irigaray  
**Criirem**, Madame C. Gouhier  
**Environmental Health Trust**, Madame T. Scarato

Maisons-Alfort, le **- 6 JUIL. 2022**

**Ref :** Votre courrier du 13 avril 2022

Mesdames, Messieurs,

Par votre courrier du 13 avril 2022, vous souhaitez exercer un recours gracieux à l'encontre de ce que vous considérez comme un refus, de la part de l'Anses, de publier et prendre en compte les commentaires que vos associations ont fournis dans le cadre de la consultation publique organisée par l'Agence suite à la publication de son expertise sur l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques liée au déploiement de la technologie « 5G ». Vous contestez également la légalité du rapport d'expertise et de l'avis ainsi consolidés à l'issue de cette consultation publique, publiés le 17 février 2022.

Pour mémoire, la consultation publique organisée à son initiative par l'Anses, pour une durée de 6 semaines entre le 20 avril et le 1<sup>er</sup> juin 2021, suite à la publication de son expertise relative à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques liée au déploiement de la technologie de communication « 5G », avait pour objectif de recueillir toutes données et commentaires scientifiques complémentaires, ainsi que précisé dans la page internet qui lui était consacrée<sup>1</sup>.

Les modalités de réponse à cette consultation publique ont été clairement explicitées dès la réunion de restitution du premier avis de l'agence le 20 avril 2021, puis présentées sur la page internet dédiée à cet effet<sup>2</sup>. Deux options étaient disponibles pour transmettre vos commentaires : soit *via* un formulaire internet (champs à compléter), soit en téléchargeant les fichiers du rapport et de l'avis au format pdf et en y ajoutant des commentaires, puis en renvoyant ces fichiers à l'Anses. Le site internet de l'agence précisait ainsi :

<sup>1</sup> [www.anses.fr/fr/content/consultation-publique-de-l%E2%80%99anses-sur-lavis-et-le-rapport-d%E2%80%99expertise-relatif-aux-%C2%AB](http://www.anses.fr/fr/content/consultation-publique-de-l%E2%80%99anses-sur-lavis-et-le-rapport-d%E2%80%99expertise-relatif-aux-%C2%AB)

<sup>2</sup> [www.anses.fr/fr/content/modalit%C3%A9s-de-r%C3%A9ponse-%C3%A0-la-consultation-publique](http://www.anses.fr/fr/content/modalit%C3%A9s-de-r%C3%A9ponse-%C3%A0-la-consultation-publique)

*Pour effectuer vos commentaires directement dans le corps du rapport ou de l'avis :*

- effectuer vos commentaires directement dans le fichier pdf du rapport et de l'avis associé ;
- transmettre votre fichier pdf avant le 1er juin 2021 en remplissant le formulaire - cocher l'option Déposer un fichier PDF dans le champ Modalités de réponse à la consultation.

*Pour déposer un ou des commentaire(s) généraux à propos du rapport ou de l'avis :*

- remplir le formulaire avec votre commentaire - cocher l'option Déposer un ou des commentaire(s) généraux à propos du rapport ou de l'avis dans le champ Modalités de réponse à la consultation ;
- soumettre le commentaire ;
- remplir à nouveau le formulaire si vous souhaitez ajouter un deuxième commentaire.

La consultation que l'Anses a pris l'initiative d'organiser, sans qu'une obligation législative ou réglementaire ne s'impose à elle à ce sujet, s'est donc déroulée selon des modalités explicites, transparentes et non équivoques.

Respectivement, 122 commentaires ont été formulés dans le corps du rapport d'expertise et 48 dans celui de l'avis de l'Anses. Par ailleurs, 33 commentaires ont été reçus via le formulaire internet. L'ensemble de ces commentaires s'inscrivait donc dans le cadre des modalités de dépôt fixées pour la consultation.

En outre, 14 contributions ont été reçues sous format libre ne respectant pas les modalités prévues. Toutefois, comme il est indiqué dans le rapport d'expertise et l'avis publiés le 17 février 2022, ces contributions ont bien été analysées par l'Anses, et les éléments scientifiques pertinents exprimés ont été pris en compte, de la même façon que ceux exprimés conformément aux modalités définies pour la consultation publique.

En termes de traçabilité, les commentaires exprimés via le formulaire internet, ainsi que les réponses associées, ont été regroupés dans un tableau, téléchargeable en annexe au rapport d'expertise et à l'avis. Les commentaires exprimés directement dans les fichiers du rapport et de l'avis, ainsi que les réponses qui y ont été apportées, ont été regroupés dans des tableaux, lesquels sont également accessibles en annexe au rapport et à l'avis publiés en 2022.

S'agissant des rapports transmis sous format libre, certains comportant plusieurs dizaines de pages, il n'était matériellement pas possible d'intégrer les commentaires dans les annexes citées ci-dessus. C'est la raison pour laquelle ils n'ont pu être publiés dans les mêmes conditions que ceux qui respectaient le format de la consultation. Pour autant, comme l'Anses l'a déjà souligné, en particulier au sein du Comité de dialogue « Radiofréquences et santé », les commentaires pertinents reçus via ces contributions ont tous été lus, analysés, et pris en compte.

De plus, et pour répondre à l'engagement pris vis-à-vis de certains d'entre vous par le président du comité de dialogue lors de la séance du 23 mars 2022, les éléments descriptifs des contributions reçues au format libre (nature de chacune des contributions additionnelles reçues, nom de leur auteur lorsque l'anonymat n'a pas été demandé, et objet principal du document) ont été rassemblés dans un tableau ajouté à l'annexe du rapport d'expertise présentant les contributions reçues dans le cadre de la consultation publique. Les liens vers les contributions accessibles *via* internet ont également été ajoutés. Ces éléments figurent d'ores et déjà sur la page internet de l'expertise « 5G »<sup>3</sup>.

En conclusion, il me paraît nécessaire de rappeler que la nature des travaux de l'Anses, qui se matérialisent par un avis portant conclusions et recommandations, ne comporte aucun caractère impératif pour les autorités publiques qui les reçoivent. De plus, dans le cadre du plan de déploiement de la 5G, il a toujours été indiqué par les autorités publiques que l'avis de l'agence ne constituait pas un préalable à une décision de déploiement, lequel a d'ailleurs eu lieu dans un calendrier distinct.

Au-delà, et pour faire suite aux échanges intervenus au sein de son Comité de dialogue « Radiofréquences et santé », l'Anses vient de donner la visibilité sur les contributions reçues hors des formats requis, contributions qui avaient bien été exploitées sur le fond par son comité d'experts.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

  
Roger GENET

---

<sup>3</sup> [www.anses.fr/fr/content/5g-des-travaux-actualis%C3%A9s-suite-%C3%A0-la-consultation-publique](http://www.anses.fr/fr/content/5g-des-travaux-actualis%C3%A9s-suite-%C3%A0-la-consultation-publique)